



© DR

# ÉVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE BIO

FILIÈRE ANIMALE-HERBIVORES  
SEPTEMBRE 2022

[aude.chambre-agriculture.fr](http://aude.chambre-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUDE





## SOMMAIRE

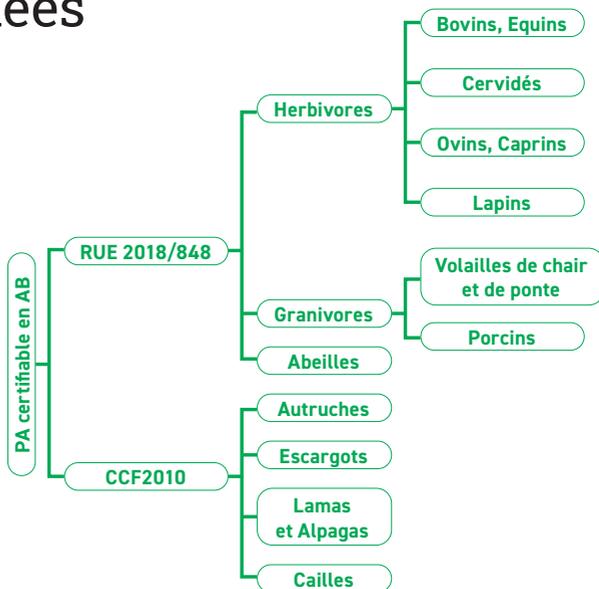
- **Productions animales-types d'ateliers et base de données** ..... P. **4**
- **Registre élevage** ..... P. **4**
- **Bien-être animal renforcé** ..... P. **5**
- **Accès plein air pour tous** ..... P. **5-7**
- **Alimentation** ..... P. **7**
- **Liens utiles et contacts** ..... P. **8**

# PRODUCTIONS ANIMALES-TYPES D'ATELIERS et base de données

- Trois nouvelles productions sous cahier des charges de l'Union européenne : les lapins, les poulettes et les cervidés
- Certification nationale maintenue pour les escargots, les autruches, les cailles de chair, les lamas et alpagas.
- Les règles d'achats d'animaux non biologiques sont renforcées avec la création d'une base de données nationale répertoriant les animaux biologiques disponibles à consulter pour prouver l'indisponibilité et obtenir une dérogation pour l'achat d'animaux Non Bio. **Fin de dérogation en 2035.**

[www.animaux-biologiques.org](http://www.animaux-biologiques.org)

(Source QualiSud)



## REGISTRE ÉLEVAGE

### RAPPEL

Un registre d'élevage doit être tenu à jour et disponible pour l'organisme certificateur avec les informations suivantes :

#### MOUVEMENTS

- les entrées d'animaux ;
- les sorties d'animaux ;
- les pertes éventuelles d'animaux et leurs causes ;

#### ALIMENTATION

- types d'aliments, y compris compléments alimentaires ;
- proportion des différentes composantes de la ration ;
- périodes d'accès aux espaces de plein air ;
- périodes de transhumance ;

#### INTERVENTIONS THÉRAPEUTIQUES SOINS VÉTÉRINAIRES

- date du traitement ;
- détails du diagnostic, posologie ;
- nature du produit de traitement, principes actifs concernés, méthode de traitement ;
- ordonnances du praticien avec justification ;
- délais d'attente à respecter avant commercialisation en bio.

(Source QualiSud)



© DR

## BIEN-ÊTRE ANIMAL RENFORCÉ

### RÉDUCTION DES MUTILATIONS

- La coupe de la queue chez les ovins, et l'écornage réglementés
- L'ablation des bourgeons de corne réglementée.

### ATTACHE DES ANIMAUX RÉDUITE

L'attache des bovins est possible par dérogation pour les exploitations de moins de 50 animaux adultes.

*Manquement altérant en 2023/2024 si dérogation déposée avant le 31/12/2021 pour 2021/2022 et avertissement pour 2022/2023.*

## ACCÈS PLEIN AIR POUR TOUS à tous stades physiologiques

Le logement des veaux âgés de plus d'une semaine dans des boxes individuels est interdit, à hors mesure sanitaire justifiée par un vétérinaire pour animaux individuels pendant une durée limitée ;

dans ce cas, il est maintenu dans des espaces dotés d'un sol en dur et dispose d'une litière de paille et doit être en mesure de se retourner aisément et de s'allonger confortablement sur toute sa longueur.

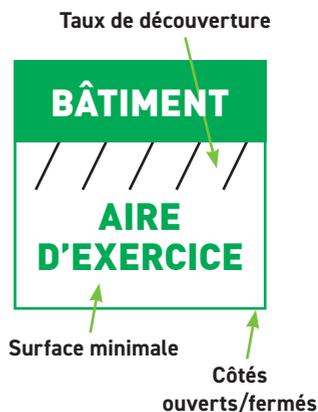
	VEAU		JEUNE BOVIN	BOVIN ADULTE	
Age	"Dès que possible" = de 0 à 6 semaines	"Dès que possible" (< 6 semaines) et à 6 mois au plus tard	De 6 mois à 8 mois	De 8 mois à 1 an	Au delà de 1 an
Obligation d'accès à l'extérieur en permanence	NON	OUI (sauf en période hivernale si pâturage durant la période de pacage et installations permettent de se mouvoir librement)			
Obligation d'accès au pâturage	NON	OUI dès que possible et à 6 mois au plus tard sauf quand les conditions ne le permettent pas (hiver/sécheresse)	OUI pour une période minimale de 30 jours sur durée de vie sauf quand les conditions ne le permettent pas (hiver/sécheresse)	OUI sauf quand les conditions ne le permettent pas (hiver/sécheresse)	OUI sauf pour les mâles et SAUF quand les conditions ne le permettent pas (hiver/sécheresse)

## Conformité d'une Aire d'exercice

### DEUX CAS POSSIBLES

- Taux de découverte entre 5 % et 50 % avec au minimum 3 côtés ouverts.
- Taux de découverte supérieur ou égal à 50 % avec deux côtés ouverts ou a minima ouverture sur la moitié du périmètre de l'aire d'exercice (ces côtés fermés correspondants à ceux présents sous la partie couverte).

(Source QualiSud)



### FIN DE L'ENGRASSEMENT EN INTÉRIEUR



#### • Finition Admise hors saison de pacage

Possibilité pendant la saison de pacage en bâtiment avec aire d'exercice conforme pour les Bovins adultes. Ceci engendrera un manquement Non Altérant jusqu'au 31/12/2022 MAIS altérant dès le 01/01/2023.

#### • Finition en bâtiments fermés pendant la saison de pacage

Ceci engendrera un manquement Non Altérant jusqu'au 31/12/2022 MAIS altérant dès le 01/01/2023.

#### • Bâtiments existants : taux de découverte partielle des espaces extérieurs de 5 %

Ceci engendrera un manquement Non Altérant jusqu'au 31/12/2022 MAIS altérant dès le 01/01/2023.

**DÉLAI PLUS LONG** : 2 ans d'adaptation (31/12/2023) pour les élevages engageant des investissements de découverte de 5% ET mettant en place des dispositions au-delà du respect de la réglementation BIO (Surfaces extérieures par animal >aux règles BIOLOGIQUES Européennes).

## Densité

Type d'animaux	BOVINS ET EQUINS REPRODUCTEURS D'ENGRASSEMENT				OVIN ET CAPRINS			
	Vache laitière	Taureaux pour la reproduction	< 100 kg	< 200 kg	< 350 kg	> 350 kg	Moutons/ Chèvres	Agneaux/ Chevreux
Intérieur (m <sup>2</sup> /tête)	6	10	1.5	2.5	4	5 avec un minimum de 1 m <sup>2</sup> /100 kg	1.5	0.35
Extérieur (m <sup>2</sup> /tête)	4.5	30	1.1	1.9	3	3.7 avec un minimum de 0.75 m <sup>2</sup> /100 kg	2.5	0.5

(Source QualiSud)

### PÂTURAGE SUR SOLS HUMIDES

Les enclos ne pourront pas être aménagés sur des sols dans un état humide ou marécageux.

### ESPACES OMBRAGÉS EN EXTÉRIEUR

Les animaux devront avoir accès à des abris ou des espaces ombragés pour pouvoir se protéger des conditions météorologiques.

### FIN DE LA MIXITÉ PRAIRIES

Il ne sera plus possible d'avoir des prairies bio en pâturage exclusif et des prairies non bio. Les opérateurs pourront bénéficier de la dérogation « cultures pérennes ».

## ALIMENTATION

### RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

La proportion d'aliments pour animaux provenant de l'exploitation elle-même ou, si cela n'est pas possible, produits en coopération régionale ou sur le territoire France restera à 60% dans un premier temps mais passera à 70% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### MOINS D'ALIMENTS EN CONVERSION PROVENANT D'ACHATS DE L'EXTÉRIEUR

- Le pourcentage d'aliment en 2<sup>e</sup> année de conversion (C2) ne provenant pas de l'exploitation est réduit à 25% contre 30% actuellement.
- Le cumul d'aliments C2 provenant de l'extérieur et d'aliments en 1<sup>ère</sup> année de conversion (C1) autoproduit - fourrages pérennes, protéagineux - ne pourra pas dépasser 25%, contre 30% selon le règlement actuellement en vigueur.

### ALIMENTS D'ALLAITEMENT AVANT LE SEVRAGE

- Si l'allaitement au lait maternel n'est pas possible, l'aliment d'allaitement biologique de remplacement devra être "100% lait".
- Il ne pourra pas contenir des composants chimiques de synthèse même s'ils sont autorisés comme additifs ni des composants d'origine végétale (y compris biologiques).



© DR

# RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE BIO

## FILIÈRE ANIMALE-HERBIVORES

### Liens utiles

#### **Organismes certificateurs :**

[www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/ses-acteurs/les-organismes-certificateurs-en-france](http://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/ses-acteurs/les-organismes-certificateurs-en-france)

#### **Pour la réglementation complète**

##### **INAO :**

[Agriculture Biologique | INAO](#)

#### **Textes réglementaires :**

Règlement européen

[eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02018R0848-20220101](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02018R0848-20220101)

#### **Des règlements complémentaires s'appliquent également et doivent être pris en considération.**

[eur-lex.europa.eu/search.html?SUBDOM\\_INIT=ALL\\_ALL&LB=32018R0848&DTS\\_SUBDOM=ALL\\_ALL&DTS\\_DOM=ALL&lang=fr&type=advanced&qid=1643639414591&SELECT=LB\\_DISPLAY](http://eur-lex.europa.eu/search.html?SUBDOM_INIT=ALL_ALL&LB=32018R0848&DTS_SUBDOM=ALL_ALL&DTS_DOM=ALL&lang=fr&type=advanced&qid=1643639414591&SELECT=LB_DISPLAY)

#### **Textes français :**

En l'attente de règles de production harmonisées pour ces produits et activités au niveau européen, des cahiers des charges ont été homologués en France : Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires

[www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044793347](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044793347)

Produits et substances autorisées pour l'alimentation (se référer à l'Annexe III R(UE) 2021/1165 ).

### **Contact**

#### **Chloé GUERIN**

Chef d'équipe Appui aux productions et diversification

Service Productions durables et Agro-écologie

04 68 11 79 60 - 06 74 09 40 04

[chloe.guerin@aude.chambagri.fr](mailto:chloe.guerin@aude.chambagri.fr)

#### **Roselyne Roussel**

Référente Bio filière animale

06 45 83 94 34

[roselyne.roussel@aude.chambagri.fr](mailto:roselyne.roussel@aude.chambagri.fr)

[aude.chambre-agriculture.fr](http://aude.chambre-agriculture.fr)



En partenariat avec le BioCivism 11

**Andrea Cascagnes,**

chargée de mission élevage,

06 60 02 64 37

[biocivism.elevage@orange.fr](mailto:biocivism.elevage@orange.fr)